

DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC25_009 - Contrat de cession avec ATA pour "Le secret des secrets"

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n° 24_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat à conclure entre la société ATELIER THEATRE ACTUEL - R.C.S. n°B 398 295 675, sise 5 rue La Bruyère, 75009 Paris, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Jean-Claude HOUDINIÈRE, et/ou par ses Directeurs, Madame Fleur HOUDINIÈRE ou Monsieur Thibaud HOUDINIÈRE, et la Ville de Montigny-lès-Cormeilles, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Miloud GOUAL,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat avec la société ATELIER THEATRE ACTUEL pour une représentation de la pièce de théâtre « Le secret des secrets » le vendredi 24 janvier 2025 à 20H30, au Centre culturel Picasso de Montigny-lès-Cormeilles,

DÉCIDE de signer ledit contrat avec la société COMPAGNIE CARROZZONE TEATRO - R.C.S. n°B 398 295 675, sise 5 rue La Bruyère, 75009 Paris, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Jean-Claude HOUDINIÈRE, et/ou par ses Directeurs, Madame Fleur HOUDINIÈRE ou Monsieur Thibaud HOUDINIÈRE,

PRÉCISE que la dépense d'un montant total de 7 000 € HT soit 7 385 € TTC pour les frais de représentation est inscrite au budget communal en cours.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 11 février 2025

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Miloud GOUAL,
Maire



Mis en ligne sur le site de la
ville le : 18/02/2025

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20250218-DEC25_009-CC
Date de télétransmission : 18/02/2025
Date de réception préfecture : 18/02/2025